



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Attribution des aides MaPrimRenov' aux associations

Question écrite n° 2318

### Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conditions d'attribution de MaPrimRenov' aux personnes morales. En effet, les aides de MaPrimRenov' sont aujourd'hui accessibles à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logement construites depuis au moins 15 ans. Si les personnes morales comme les bailleurs peuvent en bénéficier, les associations en sont exclues. Or de nombreuses associations accueillent et hébergent du public dans des locaux dont elles sont propriétaires, comme par exemple les associations qui gèrent des maisons d'enfants à caractère social - MECS. Ces associations disposent de peu de moyens et la rénovation thermique de locaux représente un coût extrêmement important qu'elles ne peuvent se permettre. Aussi aimerait-il savoir si des ajustements sont prévus quant aux personnes morales pouvant bénéficier des dispositifs MaPrimRenov'.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Zulesi](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2318

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** Transition écologique et cohésion des territoires

**Ministère attributaire :** [Logement](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 octobre 2022](#), page 4687

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)